

COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2022 à 20 h 30

Présents : GALAN Bruno – DARCHE Françoise – ABULI Pierre – BONAFE Nadine – MUNIER Richard – CHIVE F - DELMER Jean-Christophe - ROCA Jean – FERTON Sophie - DAUBA Laurent-ROLLAND G- WERNER B- BOUSCATEL F-

Absents : Marcel DESCOSY – Renée OCAMPO – CHEMIN Alexandra – CHAMPROY Guillaume-POUDEROUX Laurent- VINET S- DESCHAMPS F- VUILLEMIN L-

Procurations : SARDA C à GALAN B- ORIOL S à DARCHE F-

Secrétaire de séance : BONAFE N

M. le Maire rend hommage à M. Claude SOULHOL, ancien conseiller municipal, décédé dernièrement.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux, ouvre la séance et énonce les procurations.

I - Approbation du compte-rendu de la séance précédente :

Le compte-rendu de la séance du 9 Mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

II - Communications du Maire :

OBJET
Contrat de prestation de service portant sur l'organisation du Festival GREENLAND au Lac, le samedi 23 juillet, dont le prix s'élève à 21 600 € TTC
Convention occupation privative aire de loisirs lac Sant Marti : Activité nautique

III – Présentation de l'état annuel 2021 des indemnités perçues par les élus :

Dans le but d'instaurer des mesures de transparence applicables respectivement aux élus des communes, des départements, des régions et des EPCI à fiscalité propre, la loi du 27/12/2019 dans ses articles 92 dernier alinéa et 93 relative à l'Engagement et à la Proximité, codifiés dans le CGCT, a instauré l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil.

Ainsi, l'article L 2123-24-11 du CGCT précise que :

« chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellés en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la 5^{ème} partie ou de toute société mentionnée au livre V de la 1^{ère} partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget communal ».

La nature des indemnités concernées sont celles afférentes à l'exercice de « tout mandat » ou de « toute fonction ».

Cette notion recouvre :

- l'ensemble des mandats et fonctions exercés non seulement au sein des communes, départements, régions et EPCI à fiscalité propre mais également ceux au sein de tout syndicat,
- les mandats et fonctions exercés au sein de toute société mentionnée au livre V de la 1^{ère} partie du CGCT, que sont les sociétés d'économie mixte ou les sociétés publiques locales, ou leurs filiales à toutes les deux.

Soit, toutes les sommes perçues par les élus au titre de leurs mandats et fonctions, au titre d'un exercice, doivent y être mentionnées et ce même si elles n'ont pas formellement l'intitulé « indemnités ».

Concernant le formalisme lié à la présentation de cet état, il n'y a pas de contrainte formelle hormis la mention des montants en euros bruts avant toutes retenues fiscale ou sociale. Il est recommandé d'indiquer les montants par mandat ou par fonction, de manière nominative pour une pleine visibilité des indemnités allouées.

Cet état doit être communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget pour l'exercice suivant.

Cet état ne fait l'objet d'aucun vote.

IV – Affectation du résultat 2021 :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A – Résultat de l'exercice</u>	
Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-51 219.20 €
<u>B – Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 386 810.21 €
C – Résultat à affecter	+ 335 591.01 €
= A + B (hors restes à réaliser)	
(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D – Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	-124 317.78 €
R 001 (excédent de financement)	
<u>E – Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement	+ 179 400 €

Besoin de financement F (D + E)	
AFFECTATION = C (G + H)	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum couverture du besoin de financement F 2) H Report en fonctionnement R 002	/ 335 591.01 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Voté à l'unanimité.

V- Taux d'imposition 2022 :

M. le Maire propose le vote du taux de la TFPB à 37.40 % (au lieu de 35.40 %) en raison de charges qui ne cessent d'augmenter et de recettes plutôt à la baisse.

M. ROCA se prononce contre le fait de se servir du levier fiscal pour augmenter les recettes, réaliser des économies serait plus judicieux.

Selon M. ROLLAND, opter pour l'agrandissement de la Commune, va impliquer une augmentation systématique des taux.

M. GALAN rappelle qu'il souhaite que la déviation de la Commune soit financée par les lotisseurs.

M. WERNER souligne que de ne pas avoir augmenté les impôts depuis 20 ans est une erreur, la hausse proposée actuellement est minime.

	Bases notifiées	Taux proposés	Produit attendu
Foncier bâti	3 232 000	37.40	1 208 768
Foncier non bâti	143 900	52.16	75 058
Totaux			1 283 826

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité : Pour : 12 voix, Contre : 3 voix (ROCA J- ROLLAND G- DAUBA L) approuve les taux 2022 des 2 taxes directes locales figurant au tableau ci-dessus.

VI – Budget Primitif 2022 :

M. le Maire présente le Budget Primitif 2022 qui s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à : 2 417 502 €.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à : 1 103 003 € (y compris restes à réaliser dépenses et recettes).

Le montant du budget total est de : 3 520 505 €.

Vote : Pour 12 – Contre : 3 (ROCA J- ROLLAND G- DAUBA L).

VII – Marchés : aménagement Place Etienne Canals et Avenue Joliot Curie :

M. le Maire explique que suite à l'appel public à la concurrence effectué par la parution d'un avis en date du 23/12/2021 dans le cadre d'une procédure d'un marché à procédure adaptée, et suite à la réunion de la commission MAPA en date du 2 Mars 2022, il propose à l'assemblée de retenir les entreprises suivantes :

- l'aménagement de la Place Etienne Canals, pour un montant HT de 198 982.50 € HT, soit 238 779 € TTC, comme suit :

Lot n° 1 : Voirie Entreprise TPC	HT 126 986.50 €	TTC 152 383.80 €
Lot n° 2 : Réseaux humides Entreprise SOL Frères	51 276 €	61 531.20 €
Lot n° 3 : Réseaux secs Entreprise ARELEC	20 720 €	24 864 €
TOTAL	198 982.50 €	238 779 €

- l'aménagement d'un parking Avenue Joliot Curie pour un montant HT de 90 641.34 €, soit 108 769.61 € TTC, comme suit :

Lot n° 1 : Voirie Entreprise TPC	HT 44 195.50 €	TTC 53 034.60 €
38Lot n° 2 : Réseaux humides Entreprise SOL Frères	32 177 €	38 612.40 €
Lot n° 3 : Réseaux secs Entreprise ARELEC	14 268.84 €	17 122.61 €
TOTAL	90 641.34 €	108 769.61 €

Les marchés concernant ces aménagements sont votés à l'unanimité.

VIII – Réalisation d'un emprunt pour le financement de ces aménagements :

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement des aménagements : Place, parking et travaux de voirie, il est opportun de recourir à un emprunt de 500 000 €, plusieurs organismes bancaires ont été consultés.

Il propose à l'assemblée de réaliser auprès du CREDIT AGRICOLE, un contrat de prêt pour un montant de 500 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant du contrat de prêt :	500 000 €
Durée du contrat de prêt :	15 ans
Périodicité :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Trimestriel
Taux d'intérêt annuel :	1.37 %
Montant de la 1 ^{ère} échéance :	10 045.83 €
Montant de la dernière échéance :	8 361.88 €

Voté à l'unanimité.

IX – Tarifs concession au cimetière :

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de prévoir la réalisation d'un nouveau columbarium de 15 casiers au cimetière communal, afin de pourvoir à d'éventuels besoins.

Un devis a été réalisé par l'entreprise TORRANO à St André, pour un montant de 22 500 € TTC. Il propose au Conseil de fixer le prix du casier du groupe AE à 1 605 € (1 500 € pour le casier et 105 € pour le terrain).

Voté à l'unanimité.

X – Organisation du temps de travail des agents territoriaux :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier en date du 24/2/2022 M. le Préfet des Pyrénées-Orientales lui demande d'abroger la délibération en date du 8/12/2021 portant sur l'organisation du temps de travail des fonctionnaires territoriaux et d'en adopter une nouvelle édictant un régime de temps de travail qui respecte les dispositions en vigueur.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- la durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures ;
- la durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 600 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1600 h s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés : - Repos hebdomadaire : - Congés annuels : - Jours fériés :	104 jours (52x2) 25 jours (5x5) 8 jours (forfait)	
- Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365-137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle : Nbre de jours travaillés x 7 h =		1 596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1607 h

Il rappelle que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratifs, techniques, scolaires, police et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il conviendra d'instaurer pour chaque service un cycle de travail distinct.

Fixation de la durée hebdomadaire de travail et détermination des cycles de travail :

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la Commune est fixé à :

Services administratifs :

-cycle hebdomadaire : 35h 40 par semaine sur 5 ou 4,5 jours, ouvrant droit à 4 j d'ARTT par an.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Services techniques :

-cycle hebdomadaire : 38 h 10 par semaine ouvrant droit à 18 jours d'ARTT par an.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Services scolaires :

Maternelle : 42 h 10 par semaine ouvrant droit à 39 jours d'ARTT par an

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Primaire : 37 h 40 par semaine ouvrant droit à 16 jours d'ARTT par an

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Cantine : 40 h 40 par semaine ouvrant droit à 32 jours d'ARTT par an

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis à des horaires fixes.

Service Police :

35 h 40 par semaine sur 5 ou 6 jours modifiables selon les nécessités de service, ouvrant droit à 4 j d'ARTT par an

Voté à l'unanimité.

XI – CC ACVI : avenant à la FDI Sacicap pour renouvellement du partenariat dans le cadre de OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) :

Monsieur le Maire expose :

certaines propriétaires n'engagent pas de travaux de réhabilitation ou d'amélioration de leur logement faute de financements.

La FDI SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété), consacre une partie de ses dividendes à des solutions de financement proposées à des propriétaires occupants modestes souvent exclus des circuits bancaires traditionnels. Elle propose en particulier la mise en place d'une caisse d'avance et de prêts pour financer les travaux.

Un partenariat avec la FDI SACICAP permet ainsi d'améliorer la solvabilité des propriétaires éligibles aux aides prévues par l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) intercommunale mais pour lesquels les financements complémentaires indispensables au règlement de l'avance des subventions et/ou du reste à charge sont difficiles voire impossibles à obtenir.

Une convention avait été passée en 2021 pour 12 mois. Il convient de la renouveler, dans les mêmes termes, par avenant, pour l'année 2022.

L'avenant à la convention est conclu entre la FDI SACICAP, communauté de communes et les quinze communes membres de l'EPCI, pour une période de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Au vu de ce qu'il précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet d'avenant 1 à la convention relative à la mise en place d'un dispositif de prêts individuels d'avance de subventions publiques et de financement du reste à charge travaux,
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant,
- D'autoriser le Maire à signer toutes les pièces administratives relatives à ce dossier.

Voté à l'unanimité.

XII – CC ACVI : groupement de commandes dans le domaine de la formation dans le cadre de l'hygiène et la sécurité à destination du personnel :

Monsieur le Maire explique que dans l'objectif de simplifier les démarches administratives pour les communes et de bénéficier de réductions sur les prix, il est proposé au Conseil Municipal de former un groupement de commandes dans le domaine de la formation dans le cadre de l'hygiène et la sécurité à destination du personnel de nos collectivités.

Cette consultation groupée portera sur :

- Lot 1 Formation PSC1 et SST
- Lot 2 Montage et démontage de pont lumière, podium et tribune
- Lot 3 Habilitations électriques
- Lot 4 Formation ACES
- Lot 5 Formation équipier de première intervention incendie

Ce groupement de commandes aura pour objet, d'une part de réaliser des économies d'échelles par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

Il sera constitué avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Laroque des Albères, Montesquieu des Albères, Ortaffa, Palau Del Vidre, Port Vendres, Saint André, Saint Génis des Fontaines, sorède, Villelongue Dels Monts et la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris.

La CC ACVI en tant que coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles en vigueur relative aux marchés publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Voté à l'unanimité.

XIII – Effectif communal :

Monsieur le Maire explique qu'il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre le recrutement d'un adjoint technique stagiaire aux services techniques.

Voté à l'unanimité.

XIV – Déclassement d'une parcelle du domaine public dans le domaine privé communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande formulée par le géomètre du cadastre, qui en prévision d'une cession des parcelles AN n° 15, 18 et 19 sises 3 Impasse du Dr Parahy, appartenant à M. SABOUREAU Pierre, sollicite le déclassement du domaine public dans le domaine privé communal, de la cour attenante auxdites parcelles, d'une contenance de 17 m², où est édifié un balcon-terrasse de 7 m².

Considérant que ce déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées dans cette impasse,

Qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique avant le déclassement de ladite portion de parcelle,

M. le Maire propose de déclasser cette portion du domaine public pour l'intégrer dans le domaine privé de la Commune,

Voté à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 45.

GALAN B.



DARCHE F.



ABULI P.



BONAFE N



MUNIER R



DELMER J-C



DESCHAMPS F



ROCA J

CHAMPROY G

FERTON S

VINET S

BOUSCATEL F

SARDA C

ORIOLS

POUDEROUX L



WERNER B

DAUBA L

CHIVE F



VUILLEMIN L

ROLLAND G

DESCOSSY M

OCAMPO R

CHEMIN A